

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025

ID : 087-200071942-20250213-D\_2025\_005-AR



**Décision du 13 février 2025  
portant octroi d'un pouvoir de substitution à Monsieur  
Christian JACQUIER pour la signature de l'acte  
authentique de cessions de la Maison du gardien de  
l'Auberge de Mondon**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués en date du 15 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté ;

**Vu** la délibération n°2024\_112 en date du 18 septembre 2024 relative à la vente de la maison du gardien de Mondon à la commune de Mailhac-sur-Benaize ;

**Considérant** la nécessité de signer l'acte authentique de cession ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'octroyer à Monsieur Christian JACQUIER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, un pouvoir de substitution pour la signature de l'acte authentique de cession de la « Maison du gardien » de Mondon.

**Article 2** : D'exécuter la présente décision conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac, le 13 février 2025

Le Président

Jean-François PERRIN